

Travail de la mémoire, politique mémorielle : enjeux des interdits et des refoulés de l'histoire contemporaine

Dans cet exposé sera soumise à un examen critique la notion d'une injonction d'avoir à se souvenir. On tentera de montrer combien la mise en oeuvre d'une telle notion s'avère variable et fondée sur des prémisses hétérogènes, selon les sujets qui en sont porteurs et les situations dans lesquelles elle s'énonce. On pourra faire apparaître aussi que ceux-là mêmes qui semblent lui accorder le statut d'une prescription générale et inconditionnelle peuvent, au demeurant, agir de façon très déterminée comme des empêcheurs d'écrire le passé ou de dire l'histoire. Toute injonction au souvenir établit de fait une relation à un ou des objets singulier(s) ou privilégié(s) et est susceptible de produire de paradoxaux effets d'oubli ou d'oblitération. La mémoire collective est sélective, "inégaie" et inéquitable par définition - tout effet d'intensification de la mémoire d'un objet historique particulier entraîne le désinvestissement ou la désintensification d'autres. Sans doute aura-t-il fallu que la tournure dogmatique des énoncés dominants qui ont accompagné l'extrême intensification de la mémoire de la Shoah en France au début des années 1990 perde de son efficacité pour que puisse revenir sur le devant de la scène la question de la guerre d'Algérie - question d'histoire, de mémoire, d'Etat, de société, de générations, etc.

Examiné sous cet angle, le "devoir de mémoire" apparaît surtout comme ce raccourci moralisant dont la vertu première est d'éluder l'extrême complexité des questions que recouvre l'injonction: "souvenez-vous! Bannissez l'oubli!" - et le caractère toujours problématique de cette injonction même.

Dans le même esprit, on incitera à la circonspection quant à l'usage du mot "vérité" dans les domaines historiques ici concernés - ceux où il est question de violences extrêmes, de crimes d'Etat, de traumatismes collectifs et de thromboses mémorielles. Il apparaît en effet que le mot d'ordre de l'établissement ou du rétablissement de la "vérité des choses" (des faits) demeure largement insuffisant pour remplir le programme d'une normalisation ou d'un assainissement des relations entre les vivants (le présent) et ce passé litigieux. Les récents débats publics qui ont eu lieu à propos de la torture en Algérie ou des exactions policières du 17 octobre 1961 montrent la coexistence de deux enjeux, à la fois entrelacés et distincts: d'une part, la constitution d'un objet historiographique, ce qui passe notamment par l'accès des historiens aux sources documentaires, au premier rang desquelles les archives d'Etat, et de l'autre, la structuration de milieux de mémoire distincts, en tension les uns avec les autres. Ce sont deux régimes de pluralité bien distincts qui régissent la diversité des récits historiens susceptibles de prendre corps à propos d'un événement comme le 17 octobre 1961 et celle des récits de mémoire émanant de milieux différents, à propos du même événement: dans le premier cas, c'est la "vérité des faits" qui sert d'élément régulateur, et dans le second l'expérience du groupe ou du milieu. On retrouve ici la tension irréductible qu'évoque Hannah Arendt à propos d'un régime de vérité indexé sur les faits et un autre sur l'opinion. La pire des situations étant non pas l'existence d'une cacophonie ou d'une guerre des mémoires parasitant ou obérant le travail des historiens, mais bien la perpétuation du régime de l'occlusion, de la tétanie, voire de l'interdit, qui ne fait que perpétuer les névroses traumatiques et entretenir l'esprit de vindicte.